



A.2.4

Nouvelle teneur: 1.1.2018

Services industriels de Genève

Tarif Oca

pour la fourniture d'eau à fins agricoles

Tarif adopté par le Conseil d'administration des Services industriels de Genève le 28 avril 2016 et

approuvé par le Conseil d'État le 26 avril 2017

Applicable dès le 1er janvier 2018

TVA au taux de 2.5 %

Le tarif Oca est applicable à la consommation de l'eau à fins agricoles. Pour pouvoir en bénéficier, l'utilisateur doit remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

1. bénéficier de l'exonération de la taxe annuelle d'épuration lorsque l'eau est destinée à l'arrosage agricole selon le Règlement relatif aux taxes d'assainissement des eaux (RTAss);
2. l'eau concernée doit être enregistrée par des compteurs SIG affectés exclusivement à l'arrosage agricole des cultures agricoles, maraîchères, viticoles, arboricoles, horticoles et de pépinière ainsi qu'aux activités d'élevage effectuées par des producteurs professionnels. SIG peut en vérifier l'usage en tout temps.

Le tarif Oca comprend en fonction des tranches de consommation annuelle d'eau indiquées dans le tableau ci-dessous :

1. le paiement d'une taxe annuelle (forfait), qui est due même en l'absence de consommation ou de dépose du compteur notamment pour éviter des dégâts dus au gel;
2. le paiement d'un prix additionnel par chaque m³ supplémentaire consommé.

Consommation annuelle [m³/an]

Taxe annuelle (forfait) CHF

<100	Tarif HTVA : 218.00	Tarif TTC : 223.45
>100	Tarif HTVA : 218.00	Tarif TTC : 223.45
>500	Tarif HTVA : 954.00	Tarif TTC : 977.85
>5000	Tarif HTVA : 7'254.00	Tarif TTC : 7'435.35
>20'000	Tarif HTVA : 25'104.00	Tarif TTC : 25'731.60

Chaque m³ supplémentaire [CHF/m³]

<100	Tarif HTVA : -	Tarif TTC : -
>100	Tarif HTVA : 1.84	Tarif TTC : 1.89
>500	Tarif HTVA : 1.40	Tarif TTC : 1.44
>5000	Tarif HTVA : 1.19	Tarif TTC : 1.22
>20'000	Tarif HTVA : 1.06	Tarif TTC : 1.09

Ce tarif est subordonné aux dispositions du Règlement pour la fourniture de l'eau.